



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police nationale

Question écrite n° 33256

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question de savoir si la procédure d'assermentation des fonctionnaires de la police nationale est toujours nécessaire. Le cas échéant, il lui demande s'il est opportun de maintenir cette assermentation pour toutes les catégories de fonctionnaire de police, malgré l'évolution des compétences de certaines d'entre elles, notamment celle des agents de police judiciaire relevant de « l'article 21 » (appelés dans le jargon les APJ21).

Texte de la réponse

La garde des sceaux indique à l'honorable parlementaire que la procédure d'assermentation, devant les juridictions du premier degré, vise à permettre à l'agent concerné d'exercer effectivement les missions de police judiciaire qui lui sont attribuées. La solennité qui entoure cette procédure contribue également à faire prendre conscience à cet agent des devoirs attachés à sa qualité.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33256

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8959

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6646